

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF
A LA CENTRALISATION DE LA FONCTION COMPTABLE**

Entre les soussignés,

➤ La Société d'Agences et de Diffusion, dont le Siège Social est situé 33, rue Hénard, 75012 PARIS, immatriculée au R.C.S. de Paris, sous le numéro 313 125 437 00 449, et représentée par Monsieur Emmanuel VARNIER, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et

➤ Le Syndicat National d'Edition, de la Librairie et de la Distribution CFE-CGC, représenté par Monsieur Jean-Luc PISIU, Délégué Syndical Central,

➤ Le Syndicat National de l'Ecrit CFDT, représenté par Monsieur François BEAUCHAMPS, Délégué Syndical Central,

➤ Le Syndicat Général du Livre et de la Communications Ecrite CGT, représenté par Monsieur Laurent JOSEPH, Secrétaire,

➤ Le Syndicat National de Presse, d'Edition et de Publicité FO, représenté par Monsieur Thierry NOLEVAL, Secrétaire Général,

➤ L'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens du Livre et de la Communication CGT, représenté par Monsieur Loïc DANIEL, Secrétaire,

D'autre part,

W
L
JW

Préambule

Dans le prolongement de l'accord du 9 février 2006, les parties conviennent que la responsabilité comptable et financière relève des missions du dépositaire.

La Direction a présenté aux organisations syndicales, à différentes reprises, le projet de centralisation de la fonction comptable dont l'objectif est d'harmoniser les outils et les procédures pour les dépositaires, et de réaliser, à terme, des économies de charges.

La direction a souhaité la création d'une filiale spécialement chargée de mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la comptabilité.

Ce projet constitue un changement d'organisation important qui va entraîner des évolutions du métier de comptable au sein des agences.

Dans ce cadre, la direction a mené une procédure d'information et de consultation du Comité Central d'Entreprise.

Au cours de ces différentes discussions, les parties ont exprimé leur attachement :

- A ce qu'une partie des opérations administratives et financières en relation avec la comptabilité continue à être assurée par les dépositaires, ainsi que les cadrages,
- A ce que la centralisation de la fonction comptable permette de conserver la qualité des opérations réalisées aujourd'hui par les comptables des agences,
- A ce que les éventuelles mutations de salariés de la SAD au sein de la filiale s'effectuent sur la base du volontariat.

Afin de prendre en compte l'ensemble des données économiques et sociales du projet, les parties s'accordent sur ce qui suit :

Article 1 : Forme juridique de la filiale

Une Société Anonyme Simplifiée au capital de 37 000 euros détenu à 100% par la SAD dénommée Société de Services Comptables et Administratifs (SSCA) et dont l'adresse est 5, Place des Marseillais, à Charenton Le Pont, a été créée le 1^{er} juillet 2008.

Elle exécute pour le compte des dépositaires, qui les lui confieront, leurs opérations de comptabilité.

Article 2 : Evolution du métier

La Direction fait état des évolutions techniques et organisationnelles qui vont conduire le métier de comptable d'agence à évoluer.

De ce fait, les parties conviennent de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques d'accompagnement, en matière de formation et d'évolution professionnelle permettant à chaque salarié de s'inscrire dans le projet, conformément aux usages de l'entreprise.

EW
LD
JL

Article 3 : Activité de la filiale

Les opérations comptables qui seront réalisées par la filiale correspondent aux principales opérations qui figurent à l'annexe 1.

Le cahier des charges fixant les relations entre la filiale et ses clients sera communiqué aux organisations syndicales.

Article 4 : Activité des agences

L'activité administrative et financière qui sera conservée par les agences correspond aux principales opérations qui figurent à l'annexe 2.

Ces activités assurées par le dépositaire nécessitent des moyens adaptés aux exigences de résultat.

La réorganisation des activités et des évolutions professionnelles envisagées à l'article 2, devront faire l'objet de négociations locales.

Article 5 : Informations économiques et sociales relatives à la filiale

Le compte de résultat de la filiale apparaîtra dans les informations communiquées au CCE de la SAD dès le prochain exercice comptable.

Par ailleurs, la direction a pris en compte la demande des organisations syndicales qui exigeaient des précisions sur les relations entre la maison mère (SAD) et cette filiale. Dans ce cadre, la direction s'engage à fournir, lors des CCE, l'ensemble des données économiques et sociales (bilan, compte d'exploitation) relatives à cette filiale.

Article 6 : Conditions applicables aux salariés de la filiale

Tous les salariés bénéficient par extension des conventions collectives, accords et annexes applicables à la SAD.

Les mutations dans la filiale qui interviendront dans le cadre des évolutions de l'activité comptable seront réalisées sur la base du volontariat. Lors de ces mutations, l'ensemble des avantages collectifs et individuels sera conservé.

Les salariés concernés bénéficient par ailleurs des dispositions conventionnelles en matière d'accompagnement à la mobilité.

Article 7 : Activités sociales et culturelles

L'ensemble des personnels inscrits à l'effectif de cette filiale pourra bénéficier des droits et prestations que propose et gère le Comité Central d'Entreprise de la SAD.

Pour ce faire et sur la base des dispositions existantes (accord du 15 janvier 2008), deux subventions complémentaires intégrant l'effectif de la filiale sont attribuées au CCE au titre des œuvres sociales et culturelles d'une part et du budget de fonctionnement d'autre part. Un accord spécifique reprendra ces nouvelles dispositions.

Article 8 : Suivi de l'accord

Une commission de suivi, composée de deux membres de chaque organisation syndicale signataire sera constituée pour vérifier la bonne application du présent accord, notamment auprès des salariés concernés.

Le présent accord entrera en vigueur à sa date de signature.

Il sera déposé, en cinq exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège social, ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008



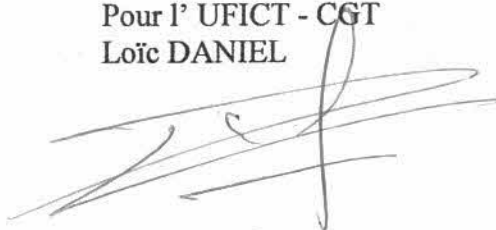
Pour la SAD
Emmanuel VARNIER

Pour le SNELD CFE CGC
Jean-Luc PISIU



Pour le SNE CFTD
François BEAUCHAMPS

Pour l' UFICT - CGT
Loïc DANIEL



Pour le SGLCE CGT
Laurent JOSEPH



Pour SNPEP FO
Thierry NOLEVAL